

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



T/PET.11/39
3 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL :
ANGLAIS-ITALIEN
DISTRIBUTION GENERALE
le 12 juin 1951

PETITION DE M. IDRIS OMAR GUDE ET AUTRES, DE SOULEN
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 15 avril 1951 émanant de M. Idris Omar Gude et autres, de Soulen et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

COPIE

Mogdichou, le 4 mars 1951

A S.E. l'Administrateur du Territoire sous tutelle de la Somalie

Mogdichou

Sous couvert de Monsieur le Président de Merca

Copie envoyée directement à S.E. l'Administrateur

Excellence,

Nous, soussignés, IDRIS OMAR GUDDE, MAHI HASSANO MOHAMED, MOHAMED OSMAN MIO, IUNUS HASSANO LIBAH et ABUCAR AVOU MARER, tous membres de la tribu de Goluen et habitants de Goluen, dans la résidence de Merca, avons l'honneur de porter à votre connaissance que Goluen est un village qui compte plusieurs siècles d'existence. Toutes les terres qui entourent Goluen sont sous le régime de la propriété privée individuelle. Le Gouvernement de l'ex-Somalie italienne avait accordé les concessions suivantes à des ressortissants italiens: à GATTI et POLO les terrains situés au sud du village, à MARCHETTI les terrains du côté est et à NINI les terrains du côté nord. Il ne restait plus ainsi à la disposition de la population autochtone de Goluen que les terres situées du quatrième côté du village. Une partie de ces terres laissées aux autochtones est restée en friche, parce qu'il était impossible de les irriguer, l'eau étant, autrefois comme aujourd'hui, réservée exclusivement à l'usage des blancs (Italiens).

Dans les derniers temps de l'administration britannique, au moment où le major Elliott était Commissaire de district à Merca, un Italien du nom de DEL BUFFALO a pris, sans aucun droit et sans y avoir été autorisé, possession de terrains qui étaient la propriété privée des autochtones. Parmi les terres qu'il a illégalement occupées, se trouvaient bien l'un des soussignés, Idris Omar, qui est situé entre les propriétés de Cheikh Hagi Abanur, de Mohamed Osman, de Hagi Mohamed Issa, et la route Mogdichou-Brava; une parcelle appartenant à Mohamed Osman, l'un des soussignés, située entre celles de Idris Omar, de Hagi Mohamed Issa, de Iusuf Hagi Mio et la route Mogdichou-Brava; et enfin, le terrain de Mahi Hassano, l'un des soussignés, situé entre ceux de Aubito Eadi, de Addi Mamad, de Iusuf Hagi Mio et la route Mogdichou-Brava. Les propriétaires légitimes susnommés ont protesté

après du Commissaire de district de Merca contre l'usurpation de DEL BUFFALO et le Commissaire de district leur a promis qu'il s'occuperait de régler ce différend. Alors que la question était toujours en suspens, on a constaté dans le courant de février que des pieux avaient été plantés sur d'autres terres, également propriétés privées, et notamment sur le terrain appartenant à l'un des soussignés, Imanu Hassang, situé dans le centre du Webi Gofca, entre les parcelles de Hagi Mohamed Issa, de Nur Mursal, de Mohamed Robo et de Iusuf Hagi Mio. Un certain nombre des propriétaires des terres où des pieux avaient été plantés ont été arrêtés parce qu'ils avaient enlevé ces pieux. Après ces arrestations, par ordre des autorités, les autochtones intéressés, y compris quatre des soussignés, se sont rendus à Merca pour protester contre l'occupation arbitraire et abusive de Del Buffalo. Lors que les solliciteurs attendaient d'être reçus par le Commissaire, Del Buffalo est arrivé en compagnie de Mohamed Abdi Omuro, chef de Goluen et tous deux sont entrés dans le bureau du Commissaire. Après quelques instants d'attente, le Commissaire a introduit les protestataires, et leur a déclaré qu'ils devaient s'en retourner à Goluen et se mettre d'accord avec Del Buffalo et le chef du village.

S'étant rendu à Goluen dans l'espoir que les terrains arbitrairement occupés par Del Buffalo leur seraient restitués, ils ont constaté que celui-ci refusait de les rendre; les soussignés se sont de nouveau rendus chez le Commissaire de Merca, en compagnie d'autres propriétaires. Le Commissaire a déclaré alors aux solliciteurs, parmi lesquels se trouvaient les soussignés, que celui qui n'acceptait pas de céder ses terres à Del Buffalo, était un ennemi de l'Italie et il les a invités à quitter son bureau. Une partie des protestataires sont rentrés chez eux, tandis que les soussignés partaient pour Mogdichou, pour recourir à la justice de Votre Excellence. Les soussignés craignent d'être maltraités par les autorités de Merca, comme ont été arrêtés les autres propriétaires de terres, qui cherchaient à défendre leur propriété légitime.

Les soussignés ont ainsi l'honneur de vous demander respectueusement de faire en sorte que leurs terres, occupées au mépris de la loi et sans autorisation par Del Buffalo, leur soient restituées, que, grâce à votre intervention, ils soient protégés contre les sévices dont ils pourraient être victimes de la part des autorités et enfin que le droit à une existence paisible et même leur soit reconnu.

Dans l'espoir qu'il sera fait droit à cette requête dans le plus court délai possible, les soussignés vous adressent leurs remerciements et vous prient d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de leur très respectueuse considération.

Mogdichou, le 15 avril 1951

Au Conseil consultatif des Nations Unies
pour la Somalie.
Mogdichou

Copie directe à titre d'information,
à l'Administrateur de la Somalie,
Mogdichou

Messieurs,

Nous soussignés, Idris Omar Gude, Mahi Hassan Mohamed et Yunus Hassano Libah, tous de la tribu de Goluen et habitants de Goluen dans la résidence de Merca, avons l'honneur de porter à votre connaissance que certains ressortissants italiens, forts de l'appui des autorités, se sont emparés sans aucun droit des exploitations agricoles que nous avons héritées de nos pères, qui ont été cultivées par nos ancêtres et par nous mêmes et dont nous étions les propriétaires légitimes. Les exploitations en question sont situées à Goluen. Chaque fois que nous demandons justice aux autorités de Merca, nous sommes l'objet de menaces et parfois mis en prison. Le 4 mars 1951, nous avons adressé une pétition à l'Administrateur de la Somalie par les voies administratives régulières, à savoir en envoyant l'original de la pétition au Résident de Merca par lettre recommandée, comme en fait foi le récépissé n° 1093 du Bureau de poste de Mogdichou, qui porte la date du 5 mars 1951, et en adressant en même temps une copie de la pétition, à titre d'information, à l'Administrateur. Dans cette pétition nous nous sommes plaints de l'occupation illégale de nos domaines par les Italiens, en demandant que l'on nous protège contre les injustices dont nous pourrions être victimes de la part des autorités de Merca. Pour votre information, nous joignons copie conforme de la pétition adressée à l'Administrateur, il en ressort clairement, comme vous le constaterez, que l'Autorité administrante cherche à nous dépouiller de nos droits en faveur des Italiens. Après avoir remis notre pétition, nous nous sommes rendus à Goluen où nous avons passé la nuit dans nos familles, puis nous sommes retournés à Merca le jour suivant dans l'attente de la réponse des autorités. Nous y avons passé la nuit; le jour suivant, deux d'entre nous, Idris Omar Gude et Mahi Hassan Mohamed, ont été arrêtés par un auxiliaire du chef de la tribu et conduits au poste de police, où le chef de la police les a fait emprisonner. Les deux accusés ayant demandé au chef de la police les raisons de leur détention, celui-ci leur a répondu que les motifs lui en étaient inconnus, mais qu'il agissait par ordre du Résident.

Après deux jours de détention, les deux prisonniers ont été conduits auprès du Résident, qui leur a déclaré qu'il avait des raisons de croire qu'ils étaient responsables des désordres qui avaient éclaté à Goluen et leur a demandé si tel était bien le cas. Les deux prisonniers lui répondirent qu'ils n'étaient pas présents au moment des troubles, car ils venaient de rentrer de Mogdichou, après avoir passé la nuit à Goluen, qu'ils s'étaient rendus à Mogdichou pour porter plainte et étaient venus à Merca pour attendre la suite qui serait donnée à leur pétition et que la population de Goluen luttait, comme celle d'autres villages pour défendre ses droits. Le Résident a ordonné alors de les conduire en prison. Après cinq jours de détention, c'est-à-dire, pour être exact, au cours du sixième jour, ils ont été traduits devant le Résident, qui les renvoya au fonctionnaire judiciaire. Celui-ci leur a posé les mêmes questions que le Résident et les prisonniers lui ont fait des réponses semblables.

Les deux prisonniers ont ensuite été conduits devant le Commissaire, qui leur a déclaré que leur responsabilité n'était pas prouvée, et qu'ils étaient libres. Les deux prisonniers ont alors déclaré au Commissaire qu'ils déposaient plainte pour détention injustifiée, mais le Commissaire leur a répondu de ne pas chercher de chicanes et d'attendre la réponse de l'Administrateur. Douze jours après leur sortie de prison, les deux coaccusés se sont rendus chez le Commissaire, en compagnie d'un grand nombre de notables, pour demander justice. Le Commissaire leur a répondu que DEL BUFFALO avait pris possession des domaines en question en vertu d'une concession qui leur avait été accordée par l'administration britannique de la Somalie. Il ajouta que, sur la superficie totale de la concession qui était de 150 hectares, il avait décidé de réserver 40 hectares pour la population de Goluen, en laissant les 110 hectares restants à la disposition de DEL BUFFALO. Sur ces entrefaites, les deux propriétaires ayant déclaré au Commissaire que DEL BUFFALO n'avait aucun droit sur leurs terres et qu'ils demandaient justice, le Commissaire leur a répondu qu'il ne pouvait rien faire de plus et qu'ils étaient libres de s'adresser ailleurs s'ils le désiraient. Les domaines dont il s'agit sont décrits dans la pétition adressée à l'Administrateur de la Somalie; ils sont situés à Goluen et occupés par DEL BUFFALO. Jusqu'au jour où nous avons été illégalement expropriés, ces terrains nous ont toujours appartenu. Quant à la prétendue concession, si réellement elle a été accordée nous pensons que DEL BUFFALO a dû, pour l'obtenir, prétendre faussement qu'il s'agissait de terres non occupées et en friche et non d'exploitations agricoles privées.

C'est le 8 mars 1951, ou aux environs de cette date que DEL BUFFALO a envoyé un contremaître et une équipe d'ouvriers pour déblayer des terrains qu'il désirait occuper. Certaines de ces terres étaient plantées de papayers en pleine production et d'autres arbres. Les ouvriers s'étant mis à arracher les papayers et les autres arbres, principalement des margousiers, les propriétaires des domaines se sont opposés à la destruction de leurs arbres et leurs plantations. Mais le contremaître, à qui ils ont demandé de ne pas détruire leurs arbres et leurs plantations, les a giflés en disant qu'il avait reçu des ordres de son patron, DEL BUFFALO, et qu'il les mettrait à exécution. Une bagarre s'est alors élevée entre lui et quatre des propriétaires. Le même jour, la police a conduit ces quatre cultivateurs à Merca où ils ont été mis en prison; elle a arrêté à Goluen deux autres propriétaires, qui, deux jours plus tard, ont été également transférés à Merca.

Après vingt jours de détention, les six accusés ont été condamnés à trois mois de prison, auxquels s'ajoutaient trois mois de résidence forcée à Merca. Les condamnés ont fait appel de cette décision, en demandant une copie de l'arrêt du Tribunal pour rédiger leur appel en connaissance de cause. Le fonctionnaire judiciaire s'est refusé à leur remettre cette copie, en leur déclarant que, pour les aider, il enverrait cette copie à Moglichou sans frais pour eux. Là-dessus, les condamnés ont été conduits en prison, où ils se trouvent encore aujourd'hui. Il nous semble que tout commentaire est superflu et qu'il est clair que ces propriétaires n'ont été condamnés à une peine de prison que parce qu'ils ont défendu leurs droits légitimes, sur des terres qui leur appartiennent et qui constituent ainsi une partie de leur patrimoine sacré.

Nous avons ainsi l'honneur d'attirer votre attention sur le vol de nos propriétés et les injustices que nous avons subies de ce fait et de faire appel auprès de vous pour que l'on nous rende nos terres illégalement occupées par DEL BUFFALO, que l'on remette en liberté les six propriétaires emprisonnés sans raison légale, que l'on répare les dommages que nous avons subis, que l'on sévise, avec tous les rigueurs de la loi, contre les responsables de ces injustices et enfin que l'on protège et garantisse notre vie et nos biens.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner notre plainte dans un esprit d'humanité et de justice, nous vous prions d'agréer, Messieurs avec nos remerciements anticipés, l'expression de notre haute considération.

Signé :
Haji Housno Mohamed Jazo

Pour traduction conforme

(Adda Meghe)

(Signé : Adda)

Signé :
Omar Ali
empreinte digitale

Signé :
Younis Housno
empreinte digitale

Reçue par le Conseil consultatif des Nations Unies à Mogdichou le 16 avril 1951.